

portant intégration et nomination
de certains candidats dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du
journalisme (information) en tête
B. J. LA JOSEPH./.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/U la constitution du 8 juillet 1978;
- (/U la loi n° 25-88 du 13.11.88 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1978;
- (/U la Loi n° 15-62 du 3.2.62 portant et tut général des fonctionnaires;
- (/U l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/U le décret n° 62-924 du 21.10.62 portant statut particulier des cadres de l'information;
- (/U le décret n° 62-101/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/U le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires;
- (/U le décret n° 62-100/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/U le décret n° 62-107/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/U le décret n° 63-11/FP.5E du 25.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires étrangers, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/U le décret n° 67-9 /FP.5E du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/U le décret n° 74-47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/U le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;
- (/U le décret n° 81-544 du 21.12.81 portant nomination des membres du conseil des ministres;
- (/U le rectificatif n° 81-016 du 25.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des membres du conseil des ministres;
- (/U le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des membres du gouvernement;
- (/U le décret n° 83-32 du 3.5.83 portant nomination d'un membre du conseil des ministres;
- (/U la lettre n° 52/PCT.PCC/83 du 27 septembre 1983 du Secrétaire général près la présidence du comité central du parti congolais du travail, demandant l'affectation de certains licenciés en sciences et techniques de la communication à son département,

D E C R E T E :

YB

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions du décret n° 82-924 du 24.10.82 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaire de la licence ES Lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : journalisme, obtenue à l'université marien NGOUABI (session de fin juin 1983) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel des cadres du journalisme (Information) et nommés au grade de journaliste de niveau III stagiaire, indicé 750.

YB
* GOUALA Joseph, né vers 1951 à Etoumbi

* TSCUMOU Christian, né le 2 décembre 1959 à Komono

* LUENABIE Jean Marie Samuel, né le 5 octobre 1957 à Garatier

* N'GUMA-BAYISSI Jeanine, née le 3 mars 1958 à Loubétsi

* ESSOMBO Gabriel, né en 1957 à Etoumbi

YB
* N'TABA Georges, né le 25 juin 1958 à Soukou-Bouadi (Madingo)

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du ministère de l'Information, des postes et télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./.-

par le premier ministre,
chef du gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 22 février 1984

Le ministre de l'Information,
des postes et télécommunications

Daniel A. BIBI, -

Le ministre du travail et de
la prévoyance sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA, -

Le ministre des finances

Bernard COMBO MATSILWA, -

Itini POCETOMBE LEKOUNDOZOU, -

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....1	DCF.....1
DGTFP.DFP.....2	MIPT.....2
DFP.BST.....2	PCT.PCC/SG.3
DGB.....3	Dossiers...22
	Intéressés.6